

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 04 février 2026

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 29/01/2026

quatre février deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 6

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Gilles ROBERT

Votants: 6

Pour: 6

Représentés:

Excusés:

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Joël MENE

Contre: 0

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Madame Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 06/02/2026 et publié ou notifié 09/02/2026

Objet: Constitution d'une servitude de passage de canalisation publiques d'eau en terrain privé entre le CANAL DE BOHERE et la commune de Villefranche de Conflent - DE_001BIS_2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable la commune de Villefranche de Conflent va faire poser une conduite en domaine privé permettant d'interconnecter les réseaux de la commune de SERDINYA et la commune de VILLEFRANCHE DE CONFLENT. Le passage de ces canalisations publiques sur des propriétés privées impose à leurs propriétaires certaines contraintes et se doivent d'être formalisé par le biais de conventions de servitude afin de conserver une traçabilité au gré des mutations de la propriété grevée du passage des conduites d'eau.

Il est proposé de constituer une servitude de passage de canalisations avec les différents propriétaires des parcelles traversées, dont Le Syndicat intercommunal du canal de Bohère, propriétaire des parcelles où se situe le canal de Bohère et notamment les parcelles cadastrées C32, C48, C308, C295, C284, et C280, situées sur la commune de Serdinya.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de servitudes de passage
Oui l'exposé de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De constituer une servitude de passage de canalisation publiques d'eau sur les parcelles cadastrées C32, C48, C308, C295, C284 et C280 sise sur la commune de Serdinya, aux conditions prévues dans le projet de convention.
- D'accepter la prise en charge des frais liées à l'acte administratif constitutif de ladite servitude de passage
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet interviennent avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen »

LE SECRETAIRE

Date de transmission de l'acte: 06/02/2026

Date de réception de l'AR: 06/02/2026

066-216602235-DE_001BIS_2026-DE

A G E D I